## Département de Meurthe et Moselle Arrondissement de NANCY Canton de Dieulouard

#### COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2024 à 18 heures 30

Conseil municipal en exercice: 11

Présents: 6 Votants: 8

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil municipal étant réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

Présents : Mélanie ANDERSEN - Jean-Jacques BIC - Jean-Paul BRUCHE - Séverine DESSALLE - Emmanuel FERREIRA -Christophe PACHOUD

Absents excusés : Laurent MULLER – Jérémy REICH – Laurence ECKMANN – Xavier CHAMBRAN – Marc SAUDER

Pouvoir : Jérémy REICH à Mélanie ANDERSEN – Laurence ECKMANN à Jean-Jacques BIC

Secrétaire de séance : Mélanie ANDERSEN

## ORDRE DU JOUR

- **DETR 2024**
- Fongibilité des crédits M57
- Bail EQIOM
- Avenant MNT Maintien de salaire
- Modification de poste
- Remboursement de factures

#### 01/2024

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024

Le Maire expose que la réfection de la rue du Talimé est éligible à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d' Equipement des Territoires Ruraux.

Un devis a été demandé pour ces travaux :

Devis STPL:

32 162.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de demander une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 9 648 € soit 30% du montant total HT pour l'année 2024.
- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant des travaux :

32 162,00 € HT

DETR 30 %:

9 648,00 €

Autofinancement commune: 22 514,00 € HT

- Autorise le Maire à signer tout document concernant cette affaire

Vote : unanimité

02/2024

# APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- DECIDE d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote: unanimité

03/2024

**BAIL EQIOM** 

Le Maire expose que la commune d'Autreville-sur-Moselle et la société Eqiom Granulats ont signé en date du 18 novembre 2013 un bail commercial portant sur une parcelle située sur la commune de Dieulouard lieu-dit « Le Prévot » cadastré ZE 46 d'une surface de 6 ha 99 ca.

Ce bail avait une durée de 9 ans et l'échéance était le 31 décembre 2023. La parcelle ZE 46 a fait l'objet d'une division parcellaire avec comme parcelles filles ZE 48 et ZE 49.

Le preneur est uniquement intéressé par la location de la parcelle ZE 48 d'une surface de 4 ha 58 a 02 ca, et les parties souhaitent reconduire ce bail sur la parcelle ZE 48 dans les mêmes conditions financières et pour la même durée de 9 ans même si la surface de location est plus réduite suite au projet de cession d'une partie de la parcelle à un tiers.

Le Maire donne lecture de ce bail commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Autorise le Maire à signer ce bail commercial et tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote : unanimité

04/2024

# CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE – AVENANT N°2 - MNT

Le nombre de personne indemnisées en cas d'arrêt maladie et la durée de prise en charge ont augmenté ces dernières années, entrainant un accroissement important des indemnisations de salaire versés aux adhérents.

Pour pérenniser cette couverture et permettre de maintenir cette protection, une augmentation de cotisation est nécessaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Garanties collectives:

- Indemnités journalières + Invalidité : 1.59 %

## Garanties optionnelles:

- Minoration de retraite: 0.32 %

- Décès/PTIA: 0.35 %

- Régime indemnitaire-Indemnités journalières : 0.43 %

Le Maire donne lecture de cette avenant N°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Autorise le Maire à signer l'avenant N°2 et tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote: unanimité

05/2024

## SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET ET CREATION SILMUTANEE D'UN POSTE

## Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial conformément à l'article L542-2 du Code général de la fonction publique.

Compte tenu de l'avancement de grade de Madame Sophie BOUCTOT, il convient de procéder à la transformation d'un poste d'Adjoint administratif territorial en poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.

## Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste permanent d'Adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 18 mars 2024 et la création simultanée d'un poste permanent d'Adjoint administratif principal

de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à compter du 18 mars 2024.

A compter du 18 mars 2024, le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

- Filière : Administrative

- Cadre d'emplois : Secrétaire de mairie

- Grade: Adjoint administratif principal de 2ème classe

Ancien effectif: 0Nouvel effectif: 1

- Durée de travail hebdomadaire : temps complet

## L'assemblée, après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2, Vu le tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante en date du 06 décembre 2023.

Vu l'avis du comité social territorial du 18 mars 2024.

#### **DECIDE:**

Article 1: d'adopter les propositions du maire,

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

| Ex : SERVICE FINANCIER          |   |           |                 |                 |                       |
|---------------------------------|---|-----------|-----------------|-----------------|-----------------------|
| EMPLOI                          | GRADE(S)<br>ASSOCIE(S)  | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée<br>hebdomadaire |
| Ex :<br>Secrétaire<br>de mairie | Adjoint<br>administratif<br>territorial                               | С         | 1               | 0               | TC                    |
| Ex :<br>Secrétaire<br>de mairie | d'Adjoint<br>administratif<br>principal de<br>2 <sup>ème</sup> classe | С         | 0               | 1               | TC                    |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- Accepte la suppression et la création simultanée d'un poste
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales au budget

Vote: unanimité

Le maire informe le Conseil Municipal que Mme Mélanie ANDERSEN a acheté des piles pour les décorations de Noël de la commune pour un montant de  $16,95 \in et$  qu'il convient de la rembourser.

Le Conseil Municipal accepte de rembourser la facture LECLERC DRIVE d'un montant de 16,95 € à Mme Mélanie ANDERSEN.

Vote: unanimité

